

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 009-10398/21/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Otv Services/ Guigues / Eeb relatif aux travaux de reprise des équipements d'exhaure et de vannage - Usine de Ste Marthe

MET 21/19946/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération PEDD 006-1631/15/CC du 21 décembre 2015 le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avait approuvé en 2015 l'opération de gestion des eaux d'exhaure de l'usine de Sainte Marthe.

Pour réaliser les travaux, le marché n° Z190278F00 a été notifié le 3 juillet 2019 au groupement d'entreprises OTV Services / GUIGUES / EEB ayant pour mandataire OTV Services pour un prix forfaitaire de 1 898 000,00 € HT soit 2 277 600 € TTC.

Les délais d'exécution des prestations étaient de 16 mois dont 6 mois de préparation à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrage des travaux, soit le 5 novembre 2019.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, par courrier du 14 septembre 2020 a notifié au groupement OTV SERVICES / Guigues / EEB la décision de résilier le marché pour le motif d'intérêt général. Les motifs sont multiples :

- Risque de rupture d'approvisionnement en eau potable lié à des fragilités du bassins d'eaux brute. Des travaux à réaliser pour renforcer les parements du bassin n'étaient pas prévus dans le marché.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La sécurisation électrique de l'usine de Ste Marthe n'est pas assurée. L'exécution du marché aurait entraîné à la fois une gestion plus contraignante et un risque d'indisponibilité du plus grand centre de production d'eau potable de Marseille (50 % de la population).
- Parallèlement, un marché d'« Etude de faisabilité relative à la modernisation de l'usine de production d'eau potable de Sainte Marthe (13014) » a été notifié le 8/7/20. Les premières ébauches de solutions évoquées laissent entrevoir une forte probabilité pour qu'une partie importante des installations à mettre en place dans le cadre du marché soient démolies lors de la modernisation de l'usine envisagée à une échéance proche de 5 ans.

Le mandataire, OTV SERVICES par courrier du 1er octobre 2020, a fait connaître son refus des conditions financières de résiliation du marché.

L'intégralité des travaux prévus au marché n'a pas été réalisée, seules ont été réalisées les prestations suivantes :

- Les vérifications de l'ensemble des données.
- Les études d'exécution en partie (70 %).
- La préparation des divers plannings en totalité.

Le mandataire du groupement OTV SERVICES a adressé le 18 juin 2021 un Projet de Décompte Final d'un montant de 132 738.50 € HT décliné en trois chapitres :

- La demande de rémunération de 86.9 % des études d'exécution à savoir 65 204.45 € HT.
- Une demande de rémunération pour études complémentaires (relatives aux pompes d'exhaures, variante prise d'eau, vannes canal d'exhaure, levé topographie variante pour la réalisation de la tuyauterie d'aspiration et du décanteur, réunions complémentaires) d'un montant de 49 199 € HT.
- Une indemnité de résiliation de 1%, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises soit une demande de 18 335.05 € HT.

Au regard des éléments avancés, et afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation du groupement, les parties se sont rapprochées pour tenter de formaliser un accord amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, dans le respect des intérêts des deux parties. Cette médiation s'est achevée par la conclusion d'un projet de protocole transactionnel dans le respect des intérêts des deux parties, le 30 juin 2021.

Il est donc proposé par la présente délibération, après concessions réciproques, d'adopter le protocole transactionnel ci-joint qui arrête le montant versé au groupement dont le mandataire est OTV SERVICES à la somme de 114 117.66 € HT. Une avance forfaitaire de 65 625 € HT soit 78 750 € TTC ayant été versée, le solde dû au groupement s'élève à 48 492.66 € HT soit 58 191.19 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° PEDD 006-1631/15/CC du 21 décembre 2015 du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'opération de gestion des eaux d'exhaure de l'usine de Sainte Marthe ;

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

- La notification du marché n° Z190278F00 du 3 juillet 2019 au groupement d'entreprises OTV Services / GUIGUES / EEB ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de recourir à la procédure transactionnelle afin de permettre le règlement amiable des sommes dues au mandataire du groupement OTV SERVICES.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec le mandataire groupement OTV SERVICES.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé, portant sur un montant indemnitaire de 114 117.66 euros HT. Une avance forfaitaire de 65 625 euros HT soit 78 750 euros TTC ayant été versée, le solde dû au groupement s'élève à 48 492.66 euros HT soit 58 191.19 euros TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Eau du Conseil de Territoire Marseille-Provence :

- Section d'investissement => Opération 2015118800 – Sous-Politique F150 – Nature 2315 – Code Gestionnaire : 3DEAE.
- Section de fonctionnement => Sous-Politique F150 – Nature 678 – Code Gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021